

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
DE LOT-ET-GARONNE**Décision d'avenant 1 du marché de travaux n°25229****Création d'un nouveau forage sur la commune de Madaillan en remplacement du forage de Saint Julien - Territoire Sud du Lot - Lot 5 (Sécurisation des ouvrages) - Commune de Madaillan, Territoire Sud Lot, 47360 MADAILLAN**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dispositions du code de la commande publique ;

Vu l'Arrêté inter-préfectoral n° 47-2025-12-30-00004 en date du 30 décembre 2025 portant modifications statutaires du Syndicat EAU47 au 1er janvier 2026 ;

Vu l'Arrêté inter-préfectoral n° 47-2026-01-19-00002 en date du 19 janvier 2026 portant modification de l'article 1 de l'arrêté inter-préfectoral n° 47-2025-12-30-00004 ;

Vu le Règlement Intérieur du Syndicat EAU47 approuvé par délibération du Comité du Syndicat EAU47 n° 21_076_C du 25 Novembre 2021 ;

Vu la délibération n°26_030_C en date du 21 mai 2026, d'installation du Comité Syndical et des élections du Président, des Vice-Présidents territoriaux et des membres du Bureau ;

Vu la délibération n° 26_031_C en date du 21 mai 2026, de détermination de l'ordre des Vice-Présidences ;

Vu la délibération n° 26_039_C en date du 21 mai 2026 donnant délégation du Comité syndical EAU47 à la Présidente et actant la subdélégation par arrêté de la Présidente au Vice-Président du Territoire concerné, pour la passation des marchés et de leurs modifications réalisées selon la procédure adaptée ;

Vu les arrêtés de la Présidente n°26_052_A à 26_059_A portant délégation de fonction aux Vice-Présidents, pour la passation des marchés et de leurs modifications réalisées selon la procédure adaptée ;

Vu l'avis favorable de la commission MAPA qui s'est tenue le 4 mars 2026 ;

Vu la décision de la Présidente du 4 mars 2026 relative à l'attribution et aux conditions du marché "Création d'un nouveau forage sur la commune de Madaillan en remplacement du forage de Saint Julien - Territoire Sud du Lot" - Lot 5 (Sécurisation des ouvrages) au groupement d'entreprises : HYDRAU-ELECT (le mandataire), ZI RUE MARCEL PAUL, 46130 BIARS SUR CERE et NGTP47, 2984 route du château, 47360 MADAILLAN, pour le montant d'offre contrôlé de 61.745,00 € HT soit 74.094,00 €, 20% TTC ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter des modifications relatives à la répartition des prestations entre les co-traitants, initialement mentionnée dans l'acte d'engagement en page 15, annexe 4 dont les éléments sont repris ci-dessous :

Désignation de l'entreprise	Prestations concernées	Montant H.T.	Montant T.T.C.
Mandataire : OUI / NON Dénomination sociale : HYDRAU ELECT ZI – Rue Marcel Paul 46130 Biars sur Cère contact@he46.fr Téléphone : 05 65 39 72 00 SIRET : 335 219 655 00032	Équipements	36 768.00 €	44 121.60 €
Mandataire : OUI / NON Dénomination sociale : NGTP 47 2984 Route du Château 47360 Madaillan ngtp47@gmail.com Téléphone : 06 26 12 40 07 SIRET : 899 080 469 00013	Terrassements	24 977.00 €	29 972.40 €
	Total	61 745.00 €	74 094.00 €

Considérant, la nouvelle répartition des prestations entre co-traitants détaillée ci-dessous :

Désignation de l'entreprise	Prestations concernées	Montant H.T.	Montant T.T.C.
Mandataire : OUI / NON Dénomination sociale : HYDRAU ELECT ZI – Rue Marcel Paul 46130 Biars sur Cère contact@he46.fr Téléphone : 05 65 39 72 00 SIRET : 335 219 655 00032	Équipements	35 315.00 €	42 378.00 €
Mandataire : OUI / NON Dénomination sociale : NGTP 47 2984 Route du Château 47360 Madaillan ngtp47@gmail.com Téléphone : 06 26 12 40 07	Terrassements	26 430.00 €	31 716.00 €

SIRET : 899 080 469 00013			
	Total	61 745.00 €	74 094.00 €

Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour la modification du marché ;

Considérant que le service de maîtrise d'ouvrage a donné un avis favorable ;

La Présidente,
décide

Article 1 :

D'approuver l'avenant 1 du marché "Création d'un nouveau forage sur la commune de Madaillan en remplacement du forage de Saint Julien - Territoire Sud du Lot" - Lot 5 (Sécurisation des ouvrages).

Article 2 :

ACCEPTE de signer la présente Décision ainsi que toute pièce annexe administrative s'y rapportant ;

Article 3 :

RAPPELLE, qu'en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait à AGEN, le 21 juillet 2026

Pour extrait conforme au registre
Pour l'Entité Adjudicatrice ,
La Présidente du Syndicat EAU47,

Geneviève LE LANNIC